



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 012/2023
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉPARATION D'UNE
CONDUITE CASSÉE AU 19 AVENUE DE GROSBŒIS DU 06 MARS AU 04 AVRIL 2023.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société FGC en date du 13 février 2023 ;

Considérant que des travaux de réparation d'une conduite cassée au niveau du 19 avenue de Grosbois imposant une fouille au niveau du trottoir doit être réalisée par l'entreprise FGC ; 72 route de Longjumeau, 91160 Ballainvilliers et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise FGC est autorisée à intervenir au 19 avenue de Grosbois afin d'y effectuer des travaux de remise en état d'une conduite cassée en pratiquant une fouille au niveau du trottoir.

ARTICLE 2 La reprise du trottoir devra se faire en pleine largeur, de l'ouverture de la fouille à l'entrée carrossable pavée du 19 avenue de Grosbois. Il ne devra être réalisé qu'un seul joint de découpe droite. Les reprises partielles ne sont pas tolérées sur cette avenue.

ARTICLE 3 L'entreprise neutralisera les emplacements nécessaires à ses travaux, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 L'entreprise FGC devra afficher le présent arrêté sur les lieux de l'occupation, à la vue de tous et à l'abri des intempéries, au moins 48 h avant le commencement des travaux.

A sa charge également d'avertir par tous moyens les riverains proches des travaux.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
La société FGC,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Le SIVOM,
TRANSDEV.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 27 février 2023



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.